75

Commission permanente Séance du 29 août 2022



Rapporteur: M. MARTIN

42 - Sécurité

Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur Seiche - Avenant de travaux Lot 17

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier et 30 mai 2022.

Expose:

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°3 relatif au lot 17 « Process atelier » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société S2D (marché 2020-0544) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n° 1 avait pour objet le transfert du marché à la société TOKHEIM SERVICES France.

L'avenant n° 2 avait pour objet l'ajout d'enrouleur d'air comprimé et de mise en place de jauge électronique dans l'atelier et dans le magasin général pour les cuves d'huiles.

L'avenant n° 3 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires dans le bâtiment B (ateliers de maintenance véhicules et engins), à savoir :

- Ajout de deux pompes pour la vidange des huiles usées ;
- Ajout d'un distributeur de liquide lave-glace sur le portique 5 ;
- Ajout d'un distributeur d'huile sur le portique 3 ;
- Complément du réseau d'air comprimé pour alimentation des enrouleurs déportés sur murs côté Ouest du bâtiment B ;

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 34 590,03 € HT soit 41 508,04 € TTC.

Cet avenant n° 3 porte donc le montant du marché de 299 590,01 € HT à 334 180.04 € HT soit 401 016,05 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de + de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché 2020-0544 relatif au lot 17, à passer avec l'entreprise TOKHEIM SERVICES France pour un montant de 34 590,03 € HT soit 41 508,04 € TTC.

\ /		40	
V	O	æ	-

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID: CP20220623